



COMITÉ TECHNIQUE EXTRAORDINAIRE DE L'AEFE 21 MARS 2022

COMPTE RENDU FSU

Présent-es : Directeur, Directeur adjoint, secrétaire général, SGA, secteur Europe, cheffe du service juridique, BRH, DDAR, DEOF, DAF, DRH, Agent comptable, SAG, chef de secteur MOPO

1. Points d'actualité

Ukraine :

Tous les personnels français sont en France sauf 1 personnel faisant l'aller et retour à la frontière.

41 personnels de droit local sur 59 sont toujours en Ukraine, 9 personnels d'autres nationalités ont quitté l'Ukraine.

Élèves : La situation est évolutive. A ce jour, 81 élèves sont toujours en Ukraine, 88 en France et 116 sont inscrits ou en contact avec un établissement du réseau. 182 suivent l'enseignement en distanciel. 11 élèves sont passés dans un autre système éducatif. L'enseignement en distanciel a débuté le 10 mars.

Le Directeur remercie les personnels qui se sont mobilisés ainsi que la DEOF qui assure le suivi pédagogique des élèves.

La FSU remercie les services de l'Agence pour leur forte implication. Elle souligne l'importance de l'existence d'un opérateur public dans ce type de situation de crise. Elle exprime son inquiétude concernant le versement des salaires des personnels de droit local. Le Directeur précise qu'ils seront payés jusqu'à la fin août même si l'employeur n'est pas l'AEFE mais le comité de gestion de l'école. L'Agence est prête à apporter un soutien à l'établissement.

Un point de situation a été effectué le 17 mars pour les 2 établissements partenaires. Celui de Kiev se trouve près de la ligne de front ; le chef d'établissement est toujours en Ukraine mais il est très inquiet pour son établissement. Une vingtaine d'élèves de l'école française d'Odessa sont en Ukraine ; la directrice est à Riga. L'enseignement est suivi à distance par les $\frac{2}{3}$ des élèves.

Russie : Le quai d'Orsay demande aux Français de quitter le pays dans les meilleurs délais.

Sur 86 personnels détachés et personnels de droit local français, 22 sont en France, 11 demandent de l'aide pour organiser leur rapatriement et 30 souhaitent organiser leur départ. 19 souhaitent rester en Russie (3 résidents, 1 PDL en dispo, 15 PDL non titulaires). Les 2 expatriés sont en poste à Moscou.

L'AEFE reste dans la perspective d'une réouverture physique en avril en fonction de la situation. Au 15 mars, 858 élèves sur les 973 se sont connectés dont 324 Français. La majorité depuis Moscou, 89 depuis la France, 92 depuis d'autres pays et 13 d'un lieu non identifié.

Le Directeur remercie les équipes et les services de l'Agence et s'inquiète pour les 19 collègues qui veulent rester en Russie.

Concernant les détachés, il est essentiel pour la FSU que leur dossier soit suivi afin que des perspectives leur soient offertes. Le Directeur répond que l'Agence suit au plus près cette situation.

La FSU alerte l'Agence sur les conséquences de la guerre qui impactent fortement d'autres pays, en Afrique notamment, et touchent ou toucheront aussi les établissements. Au Nigéria par exemple, l'accès à l'énergie et aux carburants est très difficile. Les difficultés d'approvisionnement en blé pourraient entraîner des situations de crise au Proche et Moyen Orient et en Afrique.

Concernant la Russie, la FSU reconnaît le travail d'information et de suivi effectué, mais estime que la communication à destination des personnels doit encore être améliorée.

Le Directeur rappelle qu'il n'y a pas de menace directe sur les personnels aujourd'hui en Russie, mais que le contexte est très évolutif. Un webinaire avec tous les personnels a été organisé la semaine dernière pour présenter le dispositif mis en place. L'Agence reste disponible si les collègues, via leurs représentant-es, ont besoin de plus de précisions.

2. Nouveau cadre juridique des personnels détachés

Le Directeur rappelle le contexte et les choix de l'Agence qui ont mené à la réécriture du décret 2002-22. Il exprime sa volonté de réussir dans l'intérêt des personnels et des établissements pour la rentrée 2022, et remercie les organisations syndicales pour le dialogue constructif durant les 4 groupes de travail. Le coût de l'application de la nouvelle situation administrative et financière des détachés sera de 10 millions d'euros pour 2022 et de 20 millions par année pleine à l'avenir.

Il assume le choix de l'Agence de présenter rapidement un ensemble de textes afin d'éviter leur blocage lié au processus politique en cours, même s'il sait que les OS auraient voulu plus de temps.

En réponse aux [revendications de la FSU](#), il comprend les demandes, mais estime qu'il n'est pas possible de les prendre en compte pour le moment en raison des contraintes budgétaires. Il assure néanmoins que celles-ci seront portées à la tutelle.

Concernant la prestation familiale unique réclamée par la FSU, il souhaite que les travaux reprennent pour arriver à un dispositif global plus juste ; ce travail sera prioritaire dans les

prochains mois.

La FSU demande que le dossier des indemnités pour toutes les catégories soit également considéré comme prioritaire.

a. [Projet de modification du code de l'Éducation](#)

Le secrétaire général présente les changements effectués dans les articles du Code de l'éducation:

- trois profils de détachés sont créés par le 911-43 : catégorie 1 = encadrants, catégorie 2 = formateurs et catégorie 3 = personnels d'enseignement, d'éducation et d'administration ;
- on passe d'une logique géographique à une logique fonctionnelle ;
- tous les personnels sont recrutés par directeur de l'AEFE après avis des CCPC ou CCPL ;
- les frais de mobilité sont pris en charge pour tous ;
- tous les personnels sont concernés par l'appel par ordre et l'appel spécial.

La FSU avait transmis une proposition afin que les priorités légales de recrutement soient prises en compte dans le décret : « Les principes applicables en matière de recrutement par catégorie sont précisés par des textes de l'AEFE. Pour la catégorie 3 (référence au présent décret), il sera tenu compte d'un rapprochement de conjoint ou de partenaire lié par un Pacs, ou des centres d'intérêts dans le pays de l'agent. »

L'AEFE proposait, quant à elle, une solution plus floue et peu contraignante : « Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des établissements, les affectations des personnels recrutés par le Directeur tiennent compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.

Le Directeur maintient qu'il est très compliqué de modifier le décret et qu'il ne faut pas introduire des éléments qui pourraient être modifiés ultérieurement pour des raisons juridiques.

La FSU est intervenue pour rappeler que dans le recrutement des actuels expatriés, aucune priorité liée à la situation familiale n'est prise en compte. La proposition de l'AEFE en introduit une pour les 3 catégories.

De plus, la restriction « dans la mesure où cela reste compatible avec le bon fonctionnement des établissements » n'a pas de sens et laisse la porte ouverte à tous les abus.

La FSU estime que les priorités de recrutement ne peuvent pas être identiques pour les catégories 1 et 2 et la catégorie 3. Les titulaires non-résidents actuellement en poste dans le réseau doivent être pris en compte.

La phrase proposée par la FSU semble plus adéquate : "les principes applicables au recrutement par catégorie sont précisés par les textes en vigueur de l'Agence" car, au moins dans ce cas, des éléments tangibles (sortes de lignes de gestion) pourront être inscrits dans les futures instructions de recrutement.

Le Directeur propose donc la formulation suivante : « **Les procédures de recrutement des**

fonctionnaires mentionnés au 1 du présent article (D911-43) feront l'objet d'instructions de l'Agence. »

La FSU revient sur l'article concernant la **lettre de mission des personnels de catégorie 3** qui mentionne que « la lettre de mission accompagnant le contrat de recrutement des personnels d'enseignement intègre des missions spécifiques qui peuvent concerner le soutien apporté aux enseignants recrutés localement ». Elle rappelle que la référence à cette mission de soutien avait fait l'objet de discussion lors d'un groupe de travail et avait finalement été retirée. Pourquoi donc la remettre dans ce texte ? Le Directeur maintient ce point.

La FSU demande que la situation des **directeurs résidents** actuellement en poste dans le réseau soit clarifiée. Le DRH explique qu'ils pourront faire valoir leur droit d'option pour basculer vers la catégorie des personnels d'encadrement tout en restant sur leur poste actuel. Dans ce cas, leur contrat sera de 3 ans avec la possibilité de reconduction expresse d'une année, puis d'une autre. Ils seront soumis à la limitation du détachement imposée par le MEN. En fonction de leur situation, ils pourraient passer sur un poste d'enseignement afin de rester dans le pays d'exercice et bénéficier du renouvellement de détachement sans limite de temps à condition qu'un poste soit disponible.

A la question du temps nécessaire pour que ce texte soit validé, le Directeur répond que des échanges ont lieu entre plusieurs ministères et qu'il n'a pas la main sur ce processus.

VOTE : 7 contre FSU et UNSA - 1 abstention : SGEN

b. [Projet de modification du décret 2002-22, relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements français de l'étranger](#)

Le secrétaire général présente rapidement les modifications principales du décret.

La FSU fait part de son incompréhension à la lecture de l'article 4.A.d qui prévoit des **prolongations de missions possibles jusqu'à 10 ans** dans une même localité pour les seules catégories 1 et 2. La FSU demande une égalité de traitement entre ces deux catégories et la catégorie 3 en lien avec la note de service détachement du MENJS qui prévoit une limitation à 6 ans avec une prolongation exceptionnelle possible jusqu'à 9 ans. Le Directeur adjoint estime que cette possibilité sera utilisée dans des situations très rares et exceptionnelles et donc qu'elle doit être maintenue.

La FSU regrette que l'on ne soit pas arrivé à une **prestation familiale unique**. Le Directeur adjoint répond qu'un vrai travail de fond sera effectué sur ce sujet comme le Directeur s'y est engagé. Selon la FSU, ce travail, lancé par l'ancien secrétaire général il y a deux ans, aurait dû être mené à son terme avant la réécriture de ce texte. Le secrétaire général répond que les travaux reprendront le plus vite possible sur ce thème comme sur les rémunérations.

Concernant les rémunérations, la FSU insiste sur **l'urgence du travail de fond qui doit être mené sur l'ISVL et l'indemnité qui la remplacera, l'indemnité compensatrice des conditions de vie locales (ICCVL)** qui ne répondent plus aux besoins des personnels. On ne peut attendre la parution

du nouveau décret.

La FSU s'indigne que l'indemnité (indemnité compensatrice des conditions de vie locales) versée aux personnels de catégorie 3 ne fasse pas mention d'une fonction contrairement à celle versée aux personnels de catégorie 1 et 2 (indemnité géographique et de fonctions spécifiques).

La FSU se félicite de l'avancée qu'elle a obtenue concernant **l'avantage familial qui pourra dorénavant être cumulé avec les prestations familiales du conjoint** quand elles existent. Ces prestations seront déduites du montant de l'avantage familial versé.

Le DRH de l'AEFE confirme que l'**ISAE versée aux personnels du 1er degré** le sera intégralement durant les congés maladie; on le doit aux nombreuses interventions de la FSU sur cette discrimination particulièrement injuste.

La FSU reconnaît l'avancée au sujet de l'appel spécial et de l'appel par ordre qui s'appliqueront désormais à tous les personnels. Néanmoins, l'impact financier dû à la dégressivité progressive des rémunérations sera plus important pour les personnels de catégorie 3 que pour les catégories 1 et 2 au regard du montant des salaires et indemnités de chaque catégorie, ce que reconnaît le DRH.

VOTE : contre 7: FSU + UNSA - abstention 1: SGEN

c. [Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 portant classement des établissements français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger](#)

VOTE : contre FSU + SGEN- pour UNSA

d. [Projet d'arrêté relatif au classement des groupes d'indemnité géographique et de fonctions spécifiques des personnels recrutés sur des emplois d'encadrant ou sur des emplois de formations des enseignants du réseau français à l'étranger dans les établissements relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger](#)

La FSU estime que la répartition dans les groupes pose problème et qu'il serait nécessaire de réétudier l'ensemble.

VOTE : contre: FSU, SGEN, UNSA (7 voix sur 7)

Le vote étant unanimement contre, ce texte fera l'objet d'un groupe de travail et sera représenté lors d'un nouveau CT extraordinaire le 30 mars.

e. [Projet d'arrêté fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité compensatrice des conditions de vie locales servie aux personnels recrutés sur des emplois d'enseignement, d'éducation et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger](#)

VOTE : contre: FSU + SGEN - pour : UNSA

3. Régimes indemnitaires

a. Projet d'arrêté relatif à l'indemnité de sujétions des professeurs d'EPS

Ce texte permettra aux professeurs d'EPS de toucher les émoluments prévus dans les établissements du réseau AEFÉ s'ils assurent au moins 6 h de cours en cycle terminal.

VOTE : pour FSU + SGEN + UNSA

b. Projet d'arrêté relatif à l'indemnité de fonction des Psychologues de l'éducation nationale

Le DRH explique que le coût de ce décret sera de 1192 € par an par personnel.

VOTE : pour: FSU + SGEN + UNSA

c. Projet d'arrêté relatif à l'indemnité de sujétions des CPE

VOTE : pour: FSU + SGEN + UNSA

d. Projet d'arrêté relatif à l'indemnité de sujétions des professeurs documentalistes

VOTE : pour: FSU + SGEN + UNSA

Note FSU : après vérification cette indemnité est déjà versée dans le réseau AEFÉ.